



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 783**

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 8 juillet 2019, la Ville de East Angus a adopté le «**RÈGLEMENT 783 - RÈGLEMENT CONCERNANT LA GARDE DE POULES PONDEUSES EN MILIEU URBAIN**».

Le règlement numéro 783 entre en vigueur selon la loi.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du secrétaire-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce neuvième jour de juillet 2019.

BRUNO POULIN, CPA CMA, o.m.a.
Secrétaire-trésorier